
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membre représenté LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres absents MARX C

Invité DUPERREY N

Points traités

I - Information/débat

1. Point d'avancement Ecoparc du Genevois et stratégie foncière économique
2. Ouverture des commerces le dimanche : examen des demandes
3. Point d'information Office de Tourisme
4. Point méthodologique sur transfert compétence GEMAPI et eaux pluviales
5. Matailly : protocole d'accord transactionnel

IV - Délibérations

1. Finances : subvention exceptionnelle association aéromodélisme
2. Administration : convention avec le CDG74 pour l'archivage
3. Administration : résiliation anticipée bail commercial ADELAC
4. Assainissement : attribution marché traitement et transport des boues STEP de Neydens et Chevrier

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel Mermin est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Point d'avancement Ecoparc du Genevois et stratégie foncière économique

Rappel

La Communauté de Communes du Genevois souhaite développer l'offre économique sur son territoire en créant un parc d'activités de plus de 20 ha, exemplaire et attractif.

Le site présente des conditions d'accès et une visibilité remarquables permettant la réalisation d'un programme principalement axé vers les activités et comprenant :

- +/- 35 000 m² de surfaces cessibles tournées vers les activités de type commercial,
- +/- 10 000 m² de surfaces cessibles destinées à accueillir un bâtiment de services,
- +/- 95 000 m² de surfaces cessibles tournées vers les éco-activités (bien être, construction durable et innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie).

Au-delà de ce programme, la Communauté de Communes du Genevois souhaite :

- Un réseau viaire privilégiant l'intégration et la préservation du paysage
- Une accessibilité renforcée et multimodale
- Un aménagement qualitatif et durable pour une atmosphère apaisée
- Une répartition des activités en 3 secteurs distincts.

Éléments financiers et planning

Un bilan qui s'équilibre à 11 749 K€.

Des prix de cession adaptés et différents selon la nature de la vente :

- 62 € HT/m² de foncier pour les lots destinés à l'activité - 102 268 m².
- 169 € HT/m² de SDP pour les lots destinés à de l'activité commerciale 28 000 m²
- 169 € HT/m² de SDP pour le lot destiné à accueillir le bâtiment de service - 4 000 m².

Dates clés du projet - point planning

*Novembre 2016 :

- Modifications de PLU nécessaires intégrées dans les projets
- Plan finalisé - phase AVP en cours
- Constitution du dossier de permis d'aménager

*Mars 2017 :

- Dépôt du permis d'aménager (purgé des délais de recours fin juillet)
- Constitution du dossier PRO
- Dépôt dossier étude d'impact à la DREAL

*Mai 2017 :

- Publication DCE pour travaux
 - Dépôt dossier au titre de la police de l'eau
- Démarrage des travaux janvier 2018.

Principes d'aménagement

*Actualisation du plan d'aménagement en fonction de l'inventaire faune et flore et des haies bocagères à préserver, des besoins des premiers prospects répertoriés, de l'extension du périmètre, de l'optimisation du foncier commercialisable.

*Conservation des éléments forts du projet : vitrine commerciale forte, intégration paysagère, aménagements qualitatifs.

Répartition des espaces actée

2,6 ha dédiés au commerce, 1,5 ha dédiés au bâtiment de services.

Le foncier restant pour les activités productives soit environ 13,8 ha.

Totalité de 18 ha cessibles.

Quatre projets immobiliers phares issus des premiers prospects

Certains prospects ont des besoins importants en termes de surface : ils réaliseront des projets immobiliers en propre. Un porteur de projet notamment pour le bâtiment de service regroupant une offre de restauration, des activités de commerces/services et de loisirs (foot en salle).

D'autres prospects ont des besoins plus modestes (+/- 200 m²) qui ont poussé le Copil à travailler sur des projets immobiliers globaux de +/- 2 000 m² au sol regroupant les entrepreneurs par thématique :

- Halle des saveurs : regroupement des artisans de bouche avec un espace de convivialité pour déguster sur place
- Bâtiment de l'écoconstruction dédié aux artisans de la construction durable et de la rénovation énergétique
- Espace bien-être réservé aux professionnels offrant des prestations dans le domaine de la médecine douce, du développement personnel...
- Pôle tertiaire réunissant les professionnels de l'accompagnement et du conseil aux entreprises

Teractem est chargé de travailler avec un architecte sur ces 4 projets immobiliers :

- Février 2017: présentation des projets immobiliers aux entreprises qui ont reçu un accord de principe du comité d'agrément pour une implantation sur l'Ecoparc. L'objectif sera de relever les demandes relatives à l'organisation du bâtiment pour effectuer les adaptations nécessaires et d'échanger sur le prix de cession de l'immobilier
- Juin 2017: point sur la pré-commercialisation des projets immobiliers
- Août 2017 (purge délais de recours du permis d'aménager) : dépôt des premiers PC

Début 2018 : démarrage des travaux en parallèle des travaux d'aménagement

Stratégie de communication

*Mai 2016 : charte graphique validée, pose d'un premier panneau sur le site pour signaler le démarrage du projet, envoi d'un communiqué de presse : 7 articles rédigés à la suite de ce communiqué.

*Novembre 2016 : édition de la plaquette de présentation de l'Ecoparc et de quatre plaquettes présentant les 4 projets immobiliers ; envoi d'un second communiqué de presse.

Vision globale de la prospection

Dossier de candidature unique pour toutes les demandes d'implantation sur les parcs économiques du Genevois. Un comité d'agrément mis en place depuis juillet 2016.

*86 prospects ont pris contact depuis la pose du panneau en juin :

- 10 hors sujet (stockage - logement)
- 33 à affiner
- 27 qualifiés
- 16 dossiers de candidature

*16 dossiers de candidature reçus :

- 1 refus (logement pour salariés)
- 2 réorientés (loisir - à intégrer dans un projet plus global)
- 1 en attente de foncier destiné à accueillir du commerce
- 2 passages en comité de décembre
- 2 accords de principe pour une implantation sur le Grand Châble
- 8 accords de principe pour une implantation sur l'Ecoparc

Vision globale sur la prospection

*Parmi les 1ers contacts qualifiés :

- Vulbens - Chavanoux : 1 garage de Savigny (implantation souhaitée côté Vuache)
 - Viry - Grands Champs Sud : dépôt bus - emplacement potentiellement pertinents pour les 3 collèges, extension de la zone possible
 - Feigères : 2 entreprises de TP - contraintes : doit être relativement éloignées des habitations ; des synergies à trouver avec entreprises de la zone des Charbonniers
 - Activités commerciales - pas de foncier disponible : Agri Sud Est, SAMSE, Bricomarché (extension).
- Des réflexions globales à lancer rapidement dans le cadre du transfert pour assurer une réponse rapide.

C Etchart évoque le souhait de relocalisation d'Agri Sud Est et la difficulté à trouver un emplacement. Il faut noter que cette enseigne n'apparaît pas hautement attractive à l'instar de Gamm Vert par exemple.

E Rosay ne partage pas les propos de C Etchart. Le magasin actuel est certes dépassé mais les concepts qui voient le jour aujourd'hui sont tout autre.

PJ Crastes souligne que les représentants d'Agri Sud Est ne sont pas toujours moteurs dans la recherche d'un nouveau site.

A Vieillard ajoute qu'effectivement ils ont tendance à répertorier les obstacles plutôt qu'être constructifs, et veulent rester au cœur de St Julien, ce qui pose des problématiques de foncier.

M De Smedt observe que quoiqu'il en soit, il sera nécessaire de trouver une solution car ils devront être déplacés un jour ou l'autre.

Concernant la stratégie foncière, C Etchart souligne qu'il est important à l'avenir, d'arriver à trouver des solutions sur le territoire pour chaque entreprise qui se délocalise.

JL Pécorini souhaite savoir si les quatre secteurs identifiés concernant les projets immobiliers résultent d'un choix de la collectivité ou d'un constat par rapport à la demande.

C Etchart répond que cette orientation est arrivée naturellement au regard des prospects reçus.

PJ Crastes précise qu'elle est également le fruit de notre volonté d'avoir des projets cohérents.

JL Pécorini émet des craintes quant à la création d'une halle des Saveurs sur l'Ecoparc par rapport aux commerces de proximité. En effet, ces derniers souffrent déjà avec les grandes surfaces existantes, qui ont, de plus, des projets d'extension. Pour exemple, Grand Frais est une sorte de Halle des Saveurs. La population est certes en augmentation mais ce type de commerce fleurit partout et fait directement concurrence aux commerces de centre-ville et centre-bourg.

PJ Crastes précise que la Halle des Saveurs n'est pas un supermarché.

C Etchart ajoute qu'il s'agit de réunir des commerces de bouche ; les prospects actuels sont un marchand de vin et un boucher. Il n'y aura pas de restaurant. Ne seront présentes aucunes grandes surfaces, ni alimentaire, ni en matière d'équipement de la personne. Ce bâtiment sera tourné vers les gens qui travaillent sur place.

B Fol s'interroge sur la création d'un espace bien-être alors que Vitam se situe à proximité.

C Etchart précise que le principal prospect est un groupe de kinésithérapeutes/ostéopathes, qui est intéressé pour construire un bâtiment avec piscine. D'autres métiers s'articuleraient autour de ce noyau. Il s'agirait plutôt métiers liés à la santé.

PJ Crastes rappelle que Teractem viabilise les terrains pour les vendre ensuite ; le risque est donc porté par le privé.

C Etchart précise que l'objectif est d'optimiser le foncier et de développer une vision qualitative de l'Ecoparc.

Il indique que le bâtiment de services a pris naissance suite au projet de foot en salle. Il a ensuite été enrichi au fur et à mesure pour devenir un bâtiment de services à destination des habitants. Il pourrait accueillir une crèche, un restaurant, et peut-être un bureau de poste.

R Villet craint que ce pôle tertiaire concurrence la Technopôle.

C Etchart répond que le prospect principal doit se trouver obligatoirement sur St Julien. Il n'aurait donc eu aucune possibilité pour se localiser sur la Technopôle. Une banque connaît également les mêmes contraintes.

M De Smedt souhaite savoir à quelle date le bâtiment de services sera opérationnel.

C Etchart indique qu'il est envisagé de déposer le permis mi 2017. Pour l'instant il n'existe pas d'accord signé avec les prospects mais le projet pourrait se réaliser rapidement.

N Duperret demande si des clauses sont prévues afin d'éviter une division de terrains puis revente.

C Etchart signale qu'une convention est en cours de signature avec les territoires d'Annemasse Agglo, Arve et Salève et CCG, sur l'engagement des collectivités pour ne pas vendre des terrains mais travailler sur la base de baux à construction. En effet, cet outil permet à la collectivité d'avoir un droit de regard à chaque changement de destination. Il est souhaité que cette démarche s'étende à l'ensemble du territoire de l'ARC.

M De Smedt demande si ce montage engendre une problématique en termes d'emprunt.

C Etchart répond qu'en effet, pour l'instant, l'entrepreneur ne peut hypothéquer le terrain car il est locataire mais un travail est actuellement mené avec les notaires pour trouver des solutions. Les banques commencent à changer de vision sur ce type de contrat.

PJ Crastes ajoute que cette démarche part du constat de la transformation des zones industrielles en zones commerciales. Si les élus souhaitent un autre développement que le commerce, il faut pouvoir maîtriser le foncier. Tous les prospects rencontrés sont d'accord avec ce montage juridique.

C Etchart souligne que le bail à construction présente des avantages fiscaux pour les prospects ; c'est également un argument de négociation.

R Villet note qu'il est également nécessaire d'attirer les commerces sur le territoire car il en est peu pourvu, notamment en matière d'habillement.

PJ Crastes indique que le projet de Migros répondra à ce besoin. Il faut donc être pragmatique en matière de programmation sur l'Ecoparc en prenant en compte ce projet d'envergure, et travailler en parallèle avec Migros.

E Rosay estime que l'Ecoparc de Cervonnex est un projet ambitieux et qualitatif. Il partage les propos de R Villet concernant l'insuffisance de commerces d'équipement de la personne sur le territoire.

PJ Crastes précise que le SCOT identifie le commerce d'habillement prioritairement en centre-ville, puis à Vitam, mais n'est pas la priorité sur l'Ecoparc.

A Vielliard souligne l'importance que les élus soient tenus informés du projet de Vitam. Il serait nécessaire d'organiser une rencontre à cet effet, même si des échanges ont déjà eu lieu.

Concernant la ville centre, plusieurs projets commerciaux vont voir le jour :

- Biofrais + cellules commerciales ; reconstruction/extension sur les locaux qu'ils occupent actuellement + hard discount
- Extension Provencia
- Extension Intermarché ; réflexion sur le développement du non alimentaire
- Extension Samse/la Boite à Outils

G Etallaz évoque le courrier adressé à l'ensemble des Maires par la fédération des commerçants de Haute-Savoie faisant part de leurs inquiétudes quant au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.

JL Pécorini observe que les projets à venir pourraient provoquer la disparition des commerces en centre-ville ; ce dernier risque d'être vidé de vie quotidienne.

E Rosay souligne que la population est actuellement obligée de se rendre sur d'autres territoires pour effectuer des achats ; refuser l'installation de nouveaux commerces c'est encourager ce mouvement.

PJ Crastes souligne qu'un juste équilibre est à trouver, entre les initiatives publiques qui existent et la liberté d'entreprendre.

Il ajoute que la création de Vitam n'a pas supprimé d'emplois en centre-ville.

M De Smedt observe qu'il serait nécessaire d'évaluer les emplois non créés.

A Vielliard constate que ce qui peut faire défaut aux commerces de centre-ville c'est le manque d'investissement, de changement dans les produits proposés ou bien encore d'accueil des clients.

A l'heure actuelle, le fait que la population se rende à Thoiry, Annemasse ou Annecy ne profite pas aux commerces de St Julien.

F Mugnier signale que l'économie numérique joue également un rôle important dans la disparition des petits commerces. Il semble plus opportun de développer une offre diversifiée, même si des risques co-latéraux peuvent apparaître, plutôt que ne rien faire, tout en restant vigilant sur l'augmentation de l'offre.

M De Smedt observe que la population ira naturellement vers la densité commerciale. Il sera alors nécessaire de trouver, pour St Julien, une densité commerciale cohérente qui n'existe pas à l'heure actuelle.

X Pin est confiant sur la capacité commerciale du territoire à trouver un équilibre. La reprise des zones d'activité économique par la CCG permettra de parvenir à cet équilibre et identifier des solutions d'implantation pour tout type d'activité.

JL Pécorini rappelle que la collectivité, lorsqu'elle porte un projet, dispose de la faculté de le dessiner selon les besoins du territoire. Le projet Migros ne rentre pas dans ce cadre, et le groupe décidera seul des commerces qui seront implantés.

PJ Crastes indique que la commune de Neydens dispose néanmoins d'un droit de regard au titre du PLU et en termes de stationnement.

2. Ouverture des commerces le dimanche : examen des demandes

C Etchart indique qu'aucune demande n'est parvenue.

Néanmoins, il conviendra peut-être de prendre une délibération de principe avant la fin d'année pour acter ce fait. Cette question fera l'objet d'un approfondissement.

3. Point d'information Office de Tourisme

Constats de base

Un bassin de vie partagé, une zone d'attractivité commune : situation géographique et périmètre identitaire communs au sein du Grand Genève ; positionnement double développement interne à la destination et renvoi sur des pôles touristiques majeurs (Genève, Annecy, pays du Mont-Blanc) ; une économie touristique naturelle avec une zone de chalandise commune.

Fonctionnement des offices

Institution de tutelle	Annemasse Agglo	CC du Genevois
Structures touristiques	2010 : EPIC Annemasse tourisme Cat.1, label qualité tourisme	2005 : Assoc. 1901 OT de St Julien et du Genevois Cat.3, label Qualité Tourisme
Missions	- Accueil/information des publics, - Promotion touristique - Production de l'offre touristique - Commercialisation de l'offre touristique (agrément commercial ATOU France des organismes de tourisme) - Développement stratégique /aménagement - Événementiel	- Accueil/information des publics, - Promotion touristique
ETP	8 ETP déployés en 3 pôles : administratif, accueil/information numérique/développement (marketing, promotion, commercialisation)	3,4ETP répartis sur administratif, accueil, promotion
BUDGETS	852 K€ en 2015	175K€ en 2015

Grands dénominateurs communs

*limites et/ou freins au développement pour Annemasse Tourisme :

- ✓ Une structure ayant trouvé un équilibre et un rythme au bout de 6 ans,
- ✓ Un développement arrivé à maturité sur les filières marketing,
- ✓ Une production et une commercialisation touristique opérationnelles mais nécessitant des marges d'évolution pour optimiser les retombées économiques,
- ✓ Une diversification de l'hébergement touristique difficile au vu de la nature du parc hôtelier actuel,
- ✓ Une infrastructure inadaptée au dév. du tourisme d'affaires sur la région d'Annemasse et peu de moyen d'action à court et moyen terme sans investissement important de la collectivité.

*limites et/ou freins pour l'OT de St Julien et du Genevois

- ✓ Un office de tourisme en ordre de marche au vu de ses missions,
- ✓ Un effectif dispersé sur 2 sites qui contraint une action efficiente,

- ✓ Une action opérationnelle mais des marges d'évolution limitées en termes de développement,
- ✓ Une commercialisation de l'offre territoriale contrainte par l'absence d'agrément,
- ✓ Une offre MICE marquée par un équipement rayonnant mais une action limitée par l'absence d'un « Convention Bureau »

*pour les deux offices

- ✓ Une efficience nouvelle à trouver, plus économique, au vu des futures contraintes budgétaires des collectivités et de la réforme territoriale

ET la nécessité « vitale » de :

- ✓ Répondre aux attentes des acteurs économiques,
- ✓ Répondre au besoin de visibilité d'un périmètre touristique commun en direction de cibles communes,
- ✓ Enclencher une phase de rayonnement et de commercialisation active sur les cibles et partenaires exogènes!
- ✓ CONSTRUIRE UNE DESTINATION DANS LA DESTINATION

Premiers résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études

*une spécificité : le tourisme du territoire n'est pas distinctif des habitants et des flux.

*fréquentation des offices en 2015 : 19 297 visiteurs

*une situation paradoxale : un tourisme invisible mais présent

*peu de demandes sur les sites internet des OT.

Conclusions de l'étude

+	-
<p style="text-align: center;">FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Flux internationaux existants • Capacité hôtelière existante et en progression • Richesse de l'offre culturelle, patrimoniale, alpine à toute proximité 	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'image touristique de destination et de visibilité • Dispersion des efforts • Volume de promotion insuffisant
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une accessibilité accrue vers et de Genève avec le CEVA et le Léman Express jusqu'à Saint-Gervais • Une offre locale urbain/nature/loisirs existante en cours de développement et revitalisation • Des infrastructures tourisme d'affaires existantes • Réfléchir à l'accès au lac avec le Bas-Chablais ? 	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement attendu des destinations proches : rive française du Léman, lac d'Annecy • La création d'hébergements qualitatifs en pourtour de territoire (Bas-Chablais, La Roche) • Rester un interlocuteur inconnu des instances de développement touristique : OT Genève, Palexpo, Savoie-Mon-Blanc, CRT Auvergne-Rhône-Alpes, Atout Fance

Le constat : un tourisme diffus et peu organisé

*Des visiteurs assez nombreux mais peu intéressés par le territoire en tant que tel

*Un point fort : le volume d'équipement hôtelier

Mais :

*Un éparpillement des actions chez les professionnels et les OT

*Une lutte sans merci des réseaux hôteliers autour de la « taille du marché »

*Des efforts de promotion/commercialisation quasi inexistantes et peu ciblés

*une approche touristique globale sans objectif économique déclaré : plus de visiteurs ? plus d'excursionnistes ? Plus de recettes ?

Pour mieux faire : définir le territoire par ce qui le différencie au maximum

*Un territoire extraordinairement (et de plus en plus !) accessible du monde entier

-Par air, route, rail

*Un territoire « enveloppé » d'exceptionnelles richesses culturelles et paysagères et événementielles

-Emplacement central proposant de « multi-directions » (Genève, Chamonix, Annecy...)

*Un territoire à découvrir parce qu'il a beaucoup à offrir !

-Hébergement, centre de convention, espace naturel à proximité du centre urbain

Recommandations : les actions à entreprendre

*Avoir un positionnement commun : écrire un texte de positionnement en 5 lignes à travailler et partager.

*Un territoire touristique à « nommer »

*Définir 3 axes clairs à travailler dans la durée : plateforme grand tourisme et découverte, affaires et congrès, week-end détente en pays inconnu.

*Réunir tourisme de loisirs et tourisme d'affaires : l'offre affaires autour du centre de convention comme pivot ; un axe affaires coordonné avec l'axe tourisme

*La création d'une « force de frappe » avec un seul Office de Tourisme de destination a du sens

*Les actions réalistes à engager à 2 ans

- Créer la structure au 1er janvier 2017 avec l'objectif des 3 axes prioritaires
- Etablir un plan marketing solide sur 2 ans avec un financement assuré en amont
- Se présenter comme l'interlocuteur du tourisme avec une vraie offre constituée
- Faire émerger la destination touristique par des opérations « médias »
- S'insérer dans une révolution du numérique
- Conforter les capacités financières à travers la taxe de séjour, les subventions actuelles, mais aussi de vrais partenariats avec les professionnels volontaires
- Décharger l'OT d'Annemasse Agglo de l'organisation des 2 manifestations à caractère local/régional mais sans réel impact économique/touristique
- Engager la discussion pour des partenariats gagnant/gagnant avec le Bas-Chablais, son accès au lac, l'attractivité d'Yvoire

Esquisse de calendrier

*Septembre à décembre 2016 : 1 groupe projet juridique-budget et 1 groupe projet « contenu, organisation interne et organigramme»

*Janvier à août 2017 : mise en place interne et préparation des projets et des outils

*Dès septembre 2017 : actions fortes sur les axes, mise en place des actions 2018

C Etchart précise que l'OT de St Julien dispose de 30 000 € par an pour engager des actions en vue de promouvoir le territoire, ce qui est relativement peu. En début de mandat, des initiatives avaient été prises pour un rapprochement avec les Communautés de Communes Fier et Usse, Filières et Cruseilles, sans pouvoir aboutir.

Une évolution des mentalités s'est produite au sein de l'OT et l'a conduit à demander un rapprochement avec Annemasse Agglo.

Il est proposé aujourd'hui d'opérer une fusion entre les deux offices de tourisme d'ici fin 2017, permettant de gagner en efficacité. L'engagement financier de la CCG n'ira pas plus loin que ce qu'il est à présent mais la mise en commun de compétences et d'atouts permettra de gagner en efficacité.

M De Smedt note qu'Annemasse Agglo subventionne 40 % du fonctionnement de l'Office de Tourisme. Les élus seraient-ils alors d'accord de continuer à le faire ?

C Etchart répond que ce subventionnement correspond à l'organisation de manifestations par l'Office de Tourisme pour le compte d'Annemasse Agglo. Annemasse Agglo reprendrait l'organisation en interne, ce qui diminuerait son apport.

R Villet souhaite savoir quelles sont les manifestations organisées.

C Etchart répond qu'il s'agit de Couleur(s) d'Automne, festival land art et Toques et Saveurs.

Il ajoute que le tourisme d'affaires est à développer, via le centre de conventions. Annemasse Agglo ne dispose pas d'un tel équipement et n'a pas l'intention de se doter d'un tel outil afin d'éviter de créer une concurrence.

PJ Crastes souligne que le projet de fusion est porté par les deux offices de tourisme et à l'initiative des professionnels. Il semble intéressant de s'orienter vers le tourisme d'affaires, le tourisme de loisirs ne représentant qu'un débordement à capter mais ne peut être considéré comme une priorité à développer. En ce sens, le parc hôtelier connaît des mutations puisqu'il est question de créer un établissement sur la Technopôle et un projet de réhabilitation de l'Ibis est en cours de réflexion. Pour atteindre cet objectif, il semble important de développer le projet de navette avec l'aéroport.

C Etchart souligne qu'il n'est pas aisé de mettre en avant les atouts du territoire alors qu'il est entouré par le Mont-Blanc, le Lac Léman et Annecy.

M De Smedt souhaite savoir si les deux sites de St Julien seront conservés.

C Etchart observe que ce point reste à être travaillé. Dans le futur, l'OT aurait toute sa place au sein du pôle gare de St Julien.

Il ajoute que le Bureau du 28 novembre prochain sera dédié exclusivement à la fusion des OT, avec la venue des membres du Bureau d'Annemasse Agglo.

4. Point méthodologique sur transfert compétence GEMAPI et eaux pluviales

Rappels GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

*Objectif d'exercice de cette compétence jusqu'ici facultative par un échelon territorial impliqué dans la maîtrise de l'aménagement du territoire.

*Transfert à la CCG au 1^{er} janvier 2018.

*Méthodologie retenue mi 2016

Accompagnement par un bureau d'études pour l'établissement de scénarios sur la prise de compétence ; objectif de décision fin du 1^{er} semestre 2017.

Suivi des démarches du SM3A et du SMECRU : prise de compétence anticipée sur le bassin versant de l'Arve avec transfert au SM3A et mise en place de la taxe GEMAPI à hauteur de 16 €/an/habitant DGF. La CCG ne sera concernée par cette taxe que si elle transfère la compétence au SM3A.

Suivi de l'étude de préfiguration du SMECRU en EPAGE.

Proposition de cahier des charges GEMAPI

*objectifs poursuivis

- Clarification de la compétence Gemapi et de son articulation avec la compétence pluvial
- Scénarios d'exercice de la compétence = définition du service attendu (avec programme de travaux et chiffrage)
- Outils d'aide à la décision pour la mise en œuvre de Gemapi et assistance à cette mise en œuvre
- Finalisation du cahier des charges, pré-validé par l'Agence de l'Eau, qui apporte son soutien financier à hauteur de 50% du montant de l'étude
- Attribution en janvier 2017, pour résultats en juin 2017
- En parallèle, acquisition de données terrain complémentaires pour nourrir la réflexion sur les objectifs milieux et les actions possibles pour diminuer les étiages (phases 2 et 3 de l'étude ERM)
= RV en commune

Compétence pluvial

*Rattachement des eaux pluviales à l'assainissement ; un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion des eaux usées et un service public administratif (SPA) pour la gestion des eaux pluviales.

*Proposition d'organisation pour un transfert de compétence en 2020.

*Opportunité de l'appel à projet Agence de l'Eau « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ». Possibilité de financement à 80 % de postes en interne (2 maxi/structure pendant 2 ans) pour établir un diagnostic fiable de la thématique (connaissance du patrimoine, consolidation des schémas directeurs ...) et définir le niveau de service à rendre.

G Roguet indique que l'échéance de 2020 pour intégrer la compétence GEMAPI laisse le temps à la collectivité d'établir un diagnostic (de l'existant, financier) et de définir le niveau de transfert de la compétence.

Le financement à hauteur de 80 % d'un poste par l'Agence de l'Eau permettrait de travailler sur ce transfert dans de bonnes conditions.

M De Smedt souhaite savoir quel serait le rôle de cet agent.

G Roguet répond qu'il serait chargé de réaliser un diagnostic du pluvial sur l'ensemble des communes.

M De Smedt indique qu'il sera néanmoins nécessaire d'encadrer cette personne.

Il demande par ailleurs si l'eau pluviale se gèrera comme tous les transferts de compétence.

S Verbrugghe répond par l'affirmative ; la CLECT interviendra. Ce transfert prévu par la loi fera passer de 10 000 structures qui gèrent actuellement cette compétence à moins de 400.

Elle insiste sur la nécessité de déposer rapidement un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau afin de garantir un taux de subventionnement à 80 %, qui pourrait ne pas être maintenu dans les années à venir.

PJ Crastes précise que la loi donne la possibilité à la collectivité de prendre la compétence dès 2018. Il est proposé de se laisser le temps d'établir un diagnostic complet pour évaluer au plus juste les conséquences de ce transfert, notamment financières.

Par ailleurs, ce diagnostic pouvait être soit externalisé et confié à un bureau d'études, soit mené en interne. Compte-tenu de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau pour le financement d'un poste en interne, il est proposé de retenir cette option. Néanmoins, il conviendra de savoir, avant tout recrutement, si cette personne sera occupée pendant 2 ans.

A Bonaventure signale que la commune a mandaté un bureau d'études pour effectuer un diagnostic nécessaire dans le cadre de la révision du PLU. Le travail est donc bien avancé pour la commune de Viry.

G Etallaz indique que Collonges a fait de même. Il convient de savoir où on en est dans la connaissance des réseaux avant de s'engager dans le recrutement d'une personne.

M De Smedt souligne qu'il est indéniable qu'un travail de rassemblement est à mener mais il ne prendra peut-être qu'un an.

S Verbrugge précise que toutes les communes n'ont pas les mêmes problématiques puisque des questions de ruissellement ou dimensionnelles se posent. Les enjeux sont en ce sens différents. En termes de SIG, de patrimoine, toutes les communes ne sont pas au même niveau. Il conviendra également de consolider le schéma directeur sur cette thématique pluviale.

G Etallaz estime nécessaire de rencontrer chaque commune pour connaître son état d'avancement avant de recruter une personne.

PJ Crastes souligne que quoi qu'il en soit, un travail préparatoire au transfert de compétence devra être réalisé, d'autant que l'eau pluviale est un enjeu majeur dont il faut prendre la mesure. Le recrutement d'un agent permettra de le mener, pour un temps ponctuel, sans conduire à une embauche à long terme.

J Toccanier précise que les charges de fonctionnement liées à l'eau pluviale ne sont pas forcément connues car globalisées. La question des limites se posera également : quelle sera la limite du pluvial entre réseau et fossé ainsi que par rapport aux éléments de voiries. Un travail de diagnostic fin est primordial pour définir clairement le niveau d'intervention de la collectivité. Un gros travail est donc à mener, en termes de diagnostic de l'existant, d'estimation des coûts et d'organisation du service.

E Rosay souligne que les communes ont un niveau de connaissance différent concernant les eaux pluviales. En effet, toutes ne se sont pas adjointes les conseils d'un bureau d'études pour réaliser le schéma dans le cadre des révisions de PLU.

F Budan estime nécessaire de se donner les moyens pour mener un travail sérieux avant le transfert de compétence.

N Duperré signale l'intérêt de réaliser des passages de caméra pour connaître l'état des réseaux.

Concernant la compétence GEMAPI, PJ Crastes rappelle que les élus n'ont pas souhaité un transfert de la compétence au SM3A. Il conviendra de travailler sur une programmation des travaux ainsi que sur les modalités de son financement (taxe spécifique ou contribution du budget général).

Il conclut en rappelant que la compétence eaux pluviales sera transférée en 2020. Pour ce faire, il est nécessaire de connaître le patrimoine des communes et les travaux liés à cette compétence. Ainsi, une personne sera recrutée pour mener ce travail préparatoire, sur un temps défini qui sera fonction des besoins.

5. Matailly : protocole d'accord transactionnel

G Roguet explique que le protocole n'est pas finalisé mais lorsqu'il le sera, il sera présenté aux élus, et nécessitera d'être approuvé par délibération en Conseil Communautaire.

Il rappelle la volonté de la CCG de trouver un accord amiable, plutôt que d'entamer un recours contentieux et a encouragé les entreprises concernées à aller dans ce sens.

Départ F Budan et A Vielliard.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 07 novembre 2016

Le point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Finances : subvention exceptionnelle association aéromodélisme

Le club d'aéromodélisme a subi des actes de vandalisme avec détérioration du site et des équipements.

Afin de permettre une remise en état des lieux et le remplacement du matériel et du petit équipement, le club a sollicité la commune de St Julien en Genevois et la CCG. Au vu des montants des réparations, il est proposé de verser au club d'aéromodélisme une subvention exceptionnelle de 4 300 €.

Les crédits sont prévus au budget au compte 6574.

Le Bureau décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 300 € au club d'aéromodélisme.

- Adopté à l'unanimité -

2. Administration : convention avec le CDG74 pour l'archivage

Afin de répondre à ses obligations d'archivage, la CCG fait appel aux services du Centre de Gestion 74.

Suite à un diagnostic effectué par le CDG74, il s'avère nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition d'un archiviste au profit de la CCG.

Le coût horaire de cette prestation est de 45 €. L'estimation financière de cette prestation d'archivage s'élève à 14 400 €, soit 40 jours et sera prévue au budget 2017.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74
 - d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.
- Adopté à l'unanimité -

3. Administration : résiliation anticipée bail commercial ADELAC

Par délibération n°20140303_b_eco19 du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2014 un bail commercial initial a été conclu entre la CCG et la société ADELAC (société concessionnaire pour la construction de l'A41 Nord), à compter du 24 février 2014, pour un local de 67,35 m² situé dans le bâtiment ATHENA. Le loyer annuel est de 5 707,24 € HT.

Un avenant au bail a été signé le 12 mai 2014, augmentant la surface louée et la portant à 165,25 m² pour un loyer annuel établi à 14 003,29 € HT.

Du fait de restructurations internes de groupes français auxquels ADELAC est l'une des filiales, la société a fait part, le 27 octobre dernier, à la collectivité de son intention de résilier le bail existant avant le terme de la 1^{ère} période triennale.

Dans le cadre de baux commerciaux, le locataire dispose d'une faculté de résiliation triennale c'est-à-dire au terme des trois, six ou neuf ans sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Toutefois, une résiliation anticipée amiable est autorisée, moyennant un accord des parties, certain et non équivoque. Dans cette hypothèse, les parties peuvent s'entendre sur le versement d'une indemnité au propriétaire.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, une résiliation anticipée du bail à compter du 1^{er} janvier 2017 est envisagée, avec le versement d'une indemnité correspondant à deux mois de loyer, dans le cas où la CCG n'aurait pas trouvé à relouer ou utiliser le local d'ici fin février 2017.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- d'entériner la résiliation anticipée du bail commercial avec la société ADELAC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer l'accord amiable entre les parties en découlant selon les conditions exposées ci-dessus ainsi que tout document inhérent au suivi de ce dossier.
- Adopté à l'unanimité -

4. Assainissement : attribution marché traitement et transport des boues STEP de Neydens et Chevrier

Une partie de la production de boues des stations d'épuration de NEYDENS et CHEVRIER est évacuée sous forme de boues déshydratées et transformées en compost normé en complément de l'épandage agricole. Les prestations comprennent la location des bennes, le transport et le traitement de boues déshydratées en compost normé ou autre traitement, en dehors des périodes d'épandage des agriculteurs.

Le marché actuel arrivant à échéance, il est nécessaire d'en conclure un nouveau.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité le 15 Septembre 2016, selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 27, 34, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 17 Octobre 2016 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 95 000 € H.T./an. Sa durée est de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

12 entreprises ont retiré le dossier et une seule offre est parvenue dans les délais émanant de la société SUEZ EAU France.

Après analyse de l'offre par le service assainissement, et notamment du prix en fonction d'une simulation des prestations prévisionnelles envisagées, il s'avère que bien qu'unique, elle correspond en tous points aux attentes de la CCG. Le montant estimatif annuel de l'offre est de 92 273 € H.T.. Cette analyse a été présentée pour avis à la Commission Achats en date du 21 novembre 2016 laquelle a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société SUEZ EAU France avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaire joint à l'offre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Prochain Bureau en commune

Le prochain Bureau en commune aura lieu à Présilly.

2. Conseil communautaire le 28 novembre - Point PLUi

PJ Crastes rappelle le transfert automatique de la compétence PLUi à l'intercommunalité au 27 mars 2017 sauf en cas de minorité de blocage. En effet, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se prononcent contre avant la date de transfert automatique, la compétence reste à l'échelle communale.

Dans ce contexte, il est prévu de rencontrer deux territoires qui ont déjà transféré la compétence, à savoir la CC de la Semine et la CC du Pays de Gex afin de partager leurs expériences.

F Mugnier note que la majorité des communes sont en cours de révision du PLU pour rendre compatibles les documents avec le SCOT. L'élaboration d'un PLUi en 2020 engendrerait de nouveau des dépenses pour la collectivité.

M Mermin observe que plusieurs alternatives peuvent être étudiées : accepter un transfert rapide, refuser, ou bien encore se préparer à un transfert dans le futur.

3. Répartition des fonds genevois

PJ Crastes informe le Bureau que la commission mixte se réunira le 28 novembre prochain.

Si les Maires rencontrent des difficultés par rapport aux listes de frontaliers transmises, ils peuvent faire remonter l'information à leurs représentants en commission.

4. Souhait de la commune de Cernex

PJ Crastes indique que la CCG a été destinataire d'un courrier de la CC de Cruseilles concernant l'intention de Cernex d'intégrer la CCG.

Il souligne qu'il apparaît nécessaire que la CCG se positionne sur cette éventualité. Pour autant, il est préférable d'attendre le positionnement de la CC de Cruseilles, qui dispose de trois mois à compter de la demande de Cernex (le fait de ne pas délibérer vaut refus). En cas de désaccord de la CC de Cruseilles, la procédure dérogatoire peut être enclenchée (autorisation du Préfet). Le Préfet quant à lui ne semble pas favorable à cette démarche puisque cela signifierait modifier le schéma départemental de coopération intercommunale qui vient d'être achevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 25 novembre 2016.

Vu par le Président